



PREFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Subdivision 4

Valence, le 09 août 2010

Affaire suivie par : Jean-Marc BAYER

Tél. : 04 75 82 46 46
Fax : 04 75 82 46 49

courriel : jean-marc.bayer@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE N°10-3273 portant changement d'exploitant et modification des conditions d'exploitation d'une carrière

Le Préfet
du département de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R512-31, R512-33 et R516-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières prévues à l'article R516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7641 du 03 décembre 1975 autorisant la S.A.R.L. Louis PERAZIO, à SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, à exploiter une carrière de terres silico-argileuses sur le territoire de la commune de ROCHECHINARD au lieu-dit " Le Favet ", sur une superficie globale de 2 ha 36 a 10 ca et pour une durée de 10 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4455 du 19 septembre 1985 renouvelant l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n° 7641 du 03 décembre 1975 à la société Louis PERAZIO, à SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, pour une durée de 20 ans à compter du 03 décembre 1985 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 446 du 09 février 1999 autorisant la société ARGILES SILICES du ROYANS (A.S.R.), à ROCHECHINARD, à se substituer à la société Louis PERAZIO pour l'exploitation de la carrière susvisée, avec mise en place des garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-5441 du 02 décembre 2005 autorisant la S.A.R.L. ARGILES SILICES DU ROYANS, à ROCHECHINARD, à exploiter une carrière de sables silico-argileux sur le territoire de la commune de ROCHECHINARD au lieu-dit " Le Favet ", sur une superficie globale de 2 ha 34 a 90 ca et pour une durée de 20 ans ;
- VU les demandes présentées le 11 décembre 2009 et le 15 février 2010 par lesquelles la société VICAT sollicite l'autorisation de bénéficier du transfert des droits d'exploitation de la société ARGILES SILICES DU ROYANS ainsi qu'une modification des conditions d'exploitation pour la carrière susvisée ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04 mars 2010 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 21 mai 2010 ;

CONSIDERANT que la société VICAT possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

CONSIDERANT par ailleurs que la progression de l'exploitation a été différente de celle prévue par l'arrêté préfectoral n° 05-5441 du 02 décembre 2005 ;

CONSIDERANT dès lors que le phasage de l'exploitation ainsi que les montants des garanties financières doivent être actualisés ;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Changement d'exploitant

La S.A. VICAT, dont le siège social est sis Tour Manhattan 6 place de l'Iris 92095 PARIS LA DEFENSE cedex, est autorisée à se substituer à la S.A.R.L. ARGILES SILICES DU ROYANS pour l'exploitation de la carrière de sables silico-argileux située sur la commune de ROCHECHINARD au lieu-dit « Le Favet » dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 05-5441 du 02 décembre 2005.

Article 2 – Modification des conditions d'exploitation

L'arrêté préfectoral n° 05-5441 du 02 décembre 2005 susvisé est modifié suivant les prescriptions des articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3 – Phasage

Les annexes 2 à 5 à l'arrêté préfectoral n° 05-5441 du 02 décembre 2005, relatives au phasage de l'exploitation mentionné aux articles 2 et 7.5 du même arrêté, sont remplacées par les annexes 2 à 4 au présent arrêté.

Article 4 – Garanties financières

L'annexe 7 à l'arrêté préfectoral n° 05-5441 du 02 décembre 2005 relative aux garanties financières est remplacée par l'annexe 1 au présent arrêté.

La S.A. VICAT doit adresser au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, un acte de cautionnement solidaire correspondant au montant des garanties financières spécifié à l'annexe 1 au présent arrêté pour la période 2010-2015.

Article 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Article 6 - Publication

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de ROCHECHINARD pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la préfecture de la Drôme, l'arrêté intégral. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 7 - Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, monsieur le maire de ROCHECHINARD et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

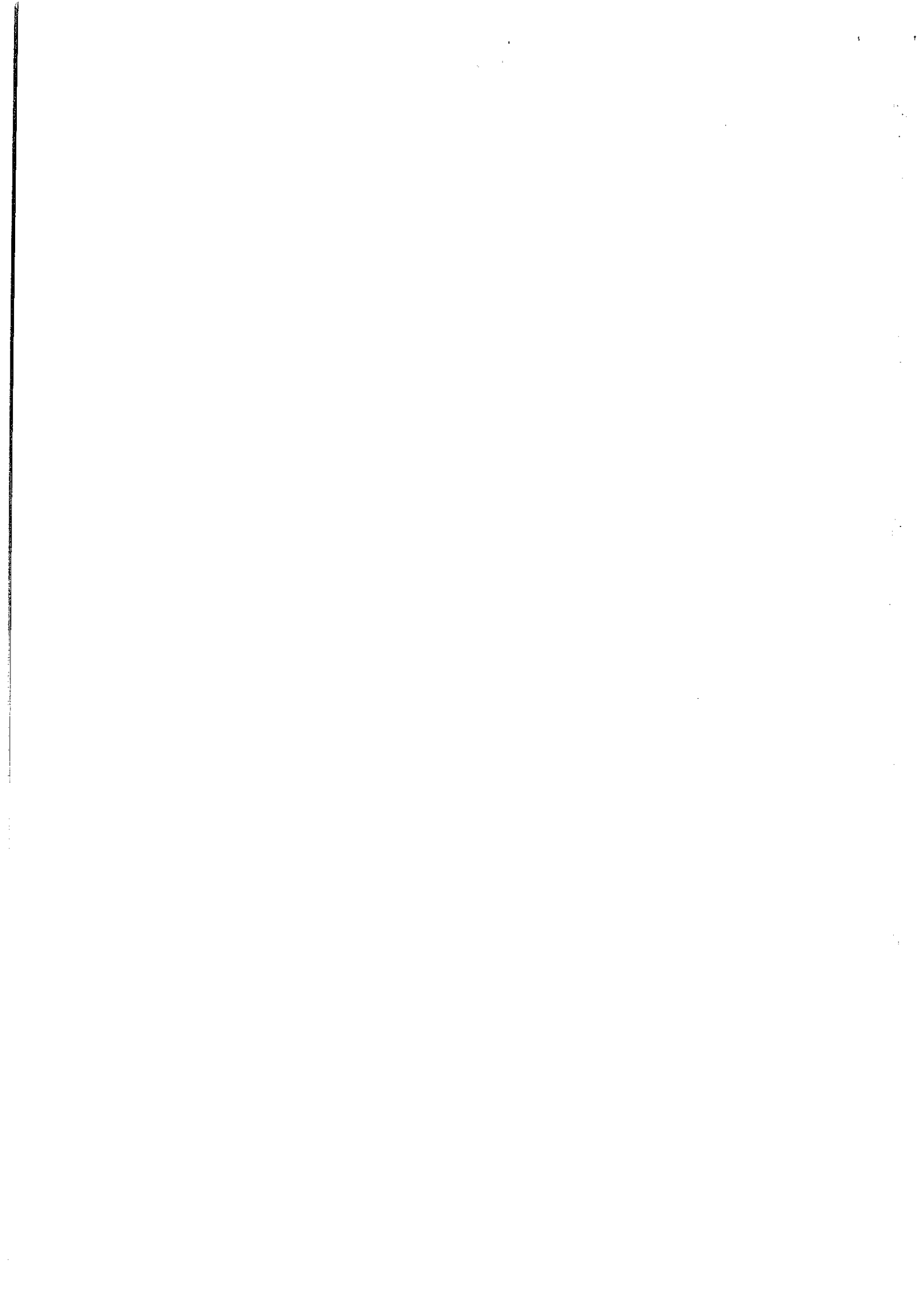
- à monsieur le directeur général de la société VICAT ;
- à monsieur le maire de ROCHECHINARD ;
- au directeur départemental des territoires ;
- à la directrice départementale de la protection des populations ;
- à la préfecture ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Valence, le 09 août 2010

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,



Charlotte LECA



**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 10-3273 du 09 août 2010
relative aux garanties financières**

**Carrière de la société VICAT
à ROCHECHINARD au lieu-dit " Le Favet "**

1. Périodicité

La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Les schémas d'exploitation et de remise en état en annexes 2 à 4 présentent les surfaces exploitées et remises en état pendant ces périodes.

2. Montant

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chaque période est fixé à :

période 2010-2015 : 50 492 €
période 2015-2020 : 42 377 €
période 2020-2025 : 28 998 €

Indice TP01 utilisé : 629,1

3. Acte de cautionnement

L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 et porte sur une durée minimale de 5 ans.

4. Renouvellement des garanties financières

L'exploitant adresse au Préfet et à la DREAL le document établissant le renouvellement des garanties financières pour le montant correspondant à la période suivante au plus tard 6 mois avant la fin de leur échéance. Il notifie en même temps la situation de l'exploitation et l'achèvement des opérations de remise en état prévues pour la dernière tranche quinquennale.

5. Arrêt de l'exploitation

L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

L'exploitant notifie à cette date au Préfet l'arrêt des extractions avec un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'installation (accompagné de photos),
- le plan de remise en état définitif,
- un mémoire sur l'état du site.

La remise en état est achevée au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

6. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant. A compter du premier renouvellement des garanties financières, le montant des garanties financières à provisionner l'année n (C_n) et devant figurer dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières est obtenu par la formule suivante :

$$C_n = C_R \times (\text{Index}_n / \text{Index}_R) \times [(1 + \text{TVA}_n) / (1 + \text{TVA}_R)]$$

Avec :

C_R : montant de référence des garanties financières.

Index_n : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution des garanties financières.

Index_R : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral (629,1).

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution des garanties financières.

TVA_R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (0,196).

Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25% du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au Préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du calendrier de l'exploitation et de la remise en état ainsi qu'une modification des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

7. Appel aux garanties financières

Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état, après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L514.1.1.1° du code de l'environnement,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

8. Sanctions

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L514.1.1.3° du code de l'environnement.

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L514.11 du code de l'environnement.

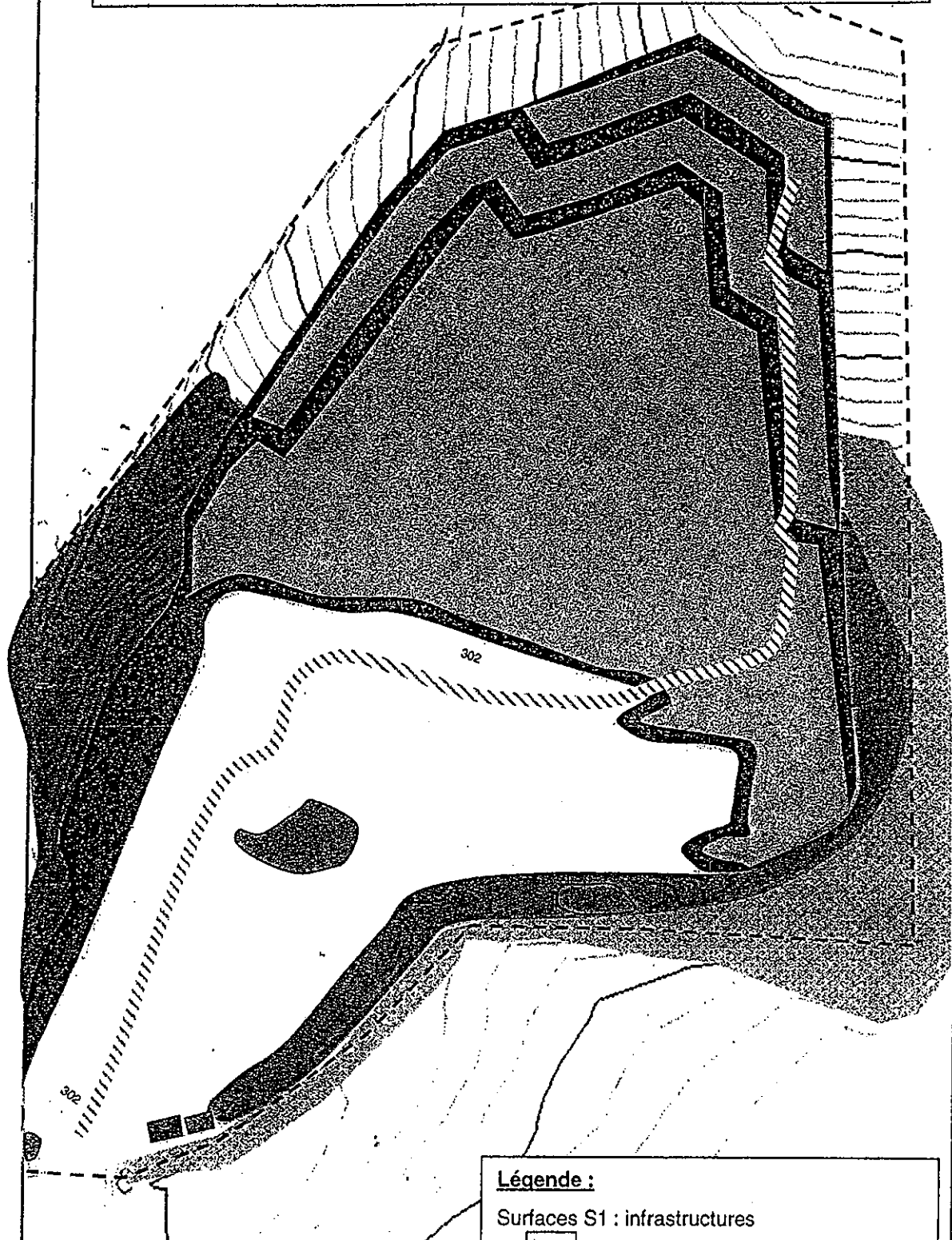
Valence, le 09 août 2010
Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,



Charlotte LECA




GARANTIES FINANCIERES
Phase 2010-2015



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10.3273 du 9 Août 10

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général
le Préfet



Charlotte LECA

Légende :

Surfaces S1 : infrastructures

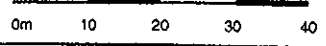
Carreau, stocks Pistes

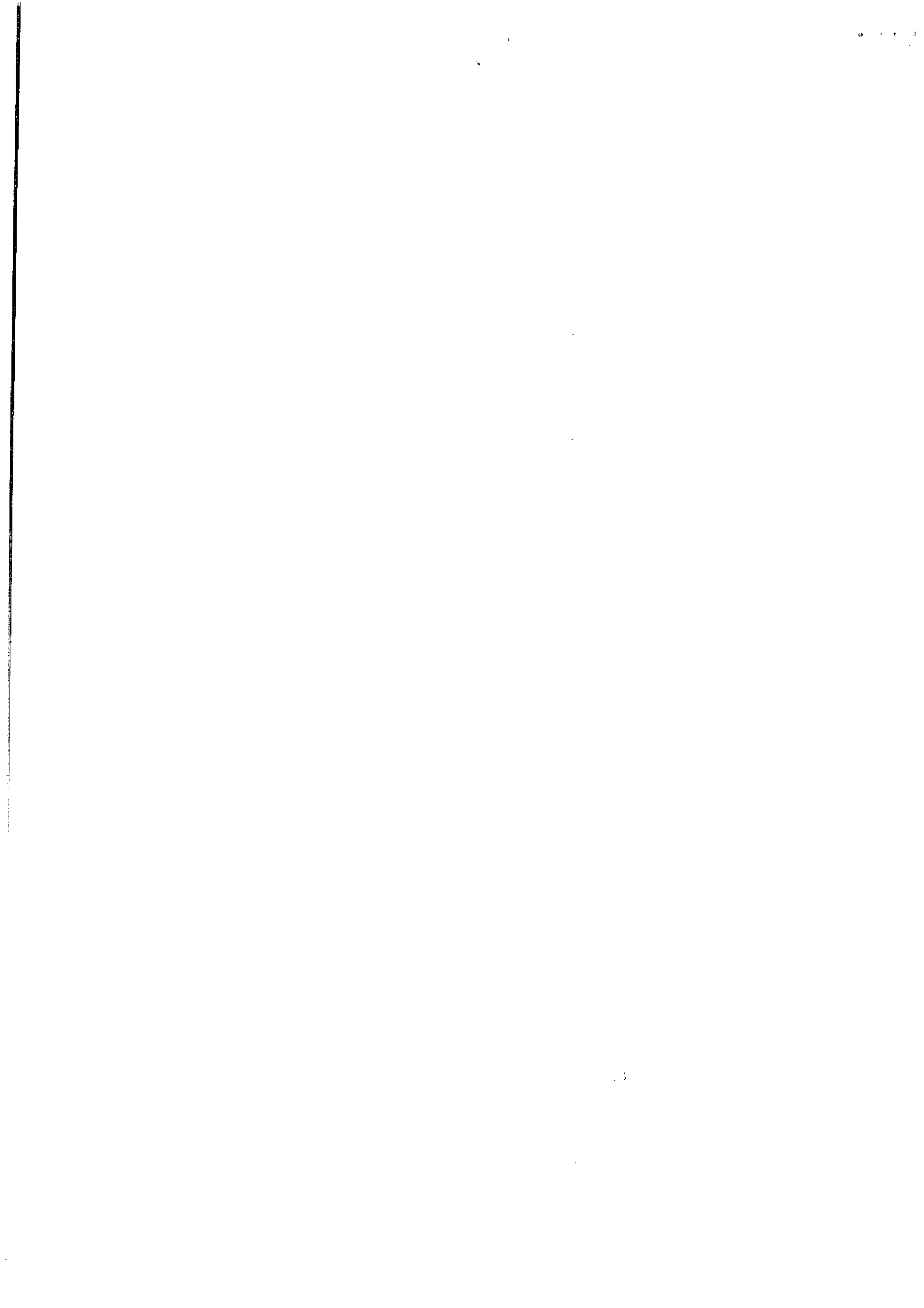
Surfaces S2 : en exploitation

Surfaces S3 : fronts en exploitation

Surfaces réaménagées

Echelle 1/ 1 000^{ème} :





ANNEXE 3 à l'arrêté préfectoral
n°10-3273 du 9 Avril 2010



GARANTIES FINANCIERES
Phase 2015-2020



Vu pour être annexé

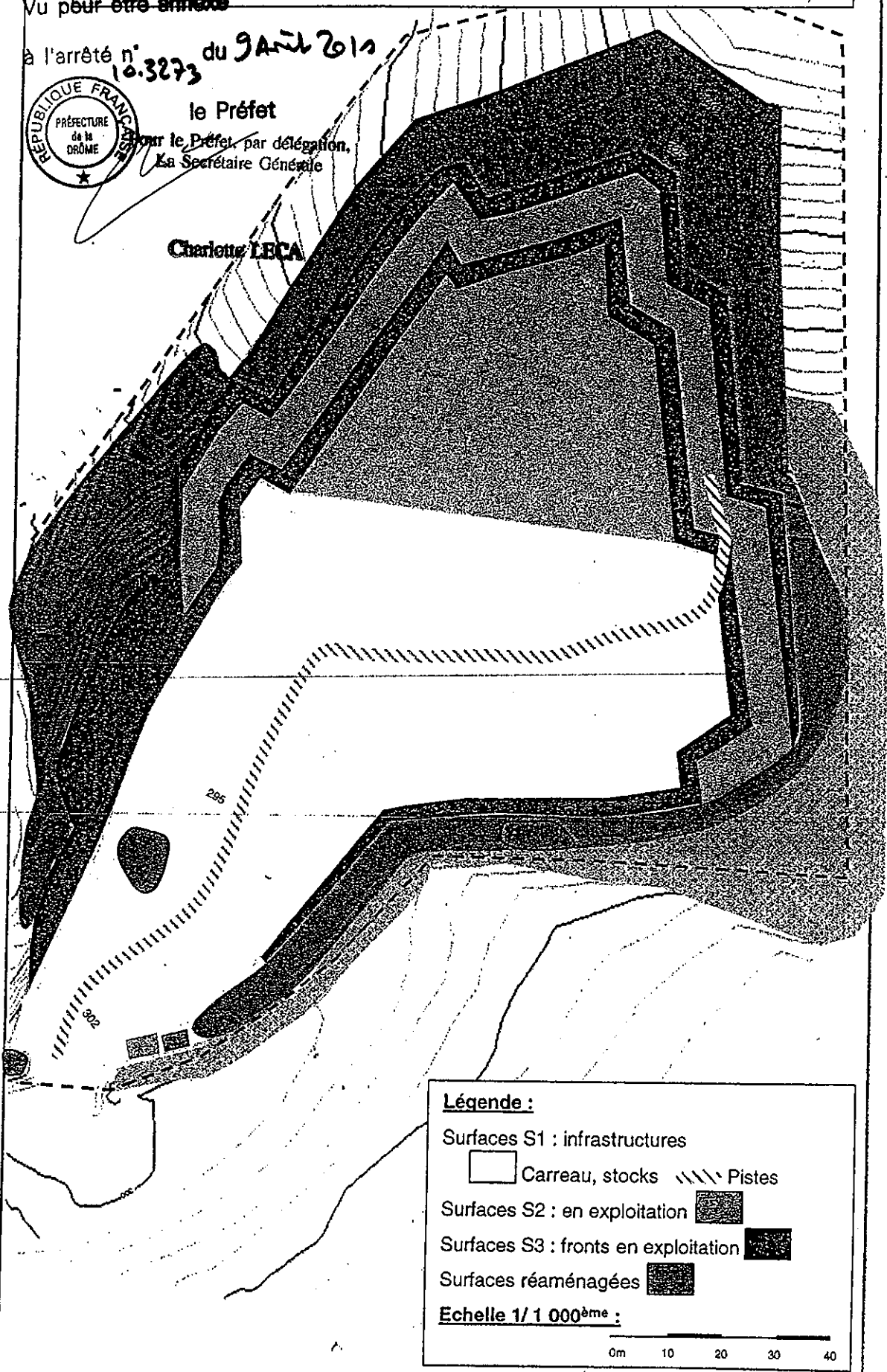
à l'arrêté n° 10.3273 du 9 Avril 2010



le Préfet

pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA



Légende :

Surfaces S1 : infrastructures

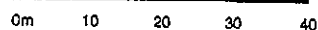
Carreau, stocks Pistes

Surfaces S2 : en exploitation

Surfaces S3 : fronts en exploitation

Surfaces réaménagées

Echelle 1/1 000^{ème} :



SECRET

100 100

SECRET



ANNEXE 4 à l'arrêté préfectoral
n°10-3273 du 9 Août 2010

Vu pour être annexé

GARANTIES FINANCIERES
Phase 2020-2025

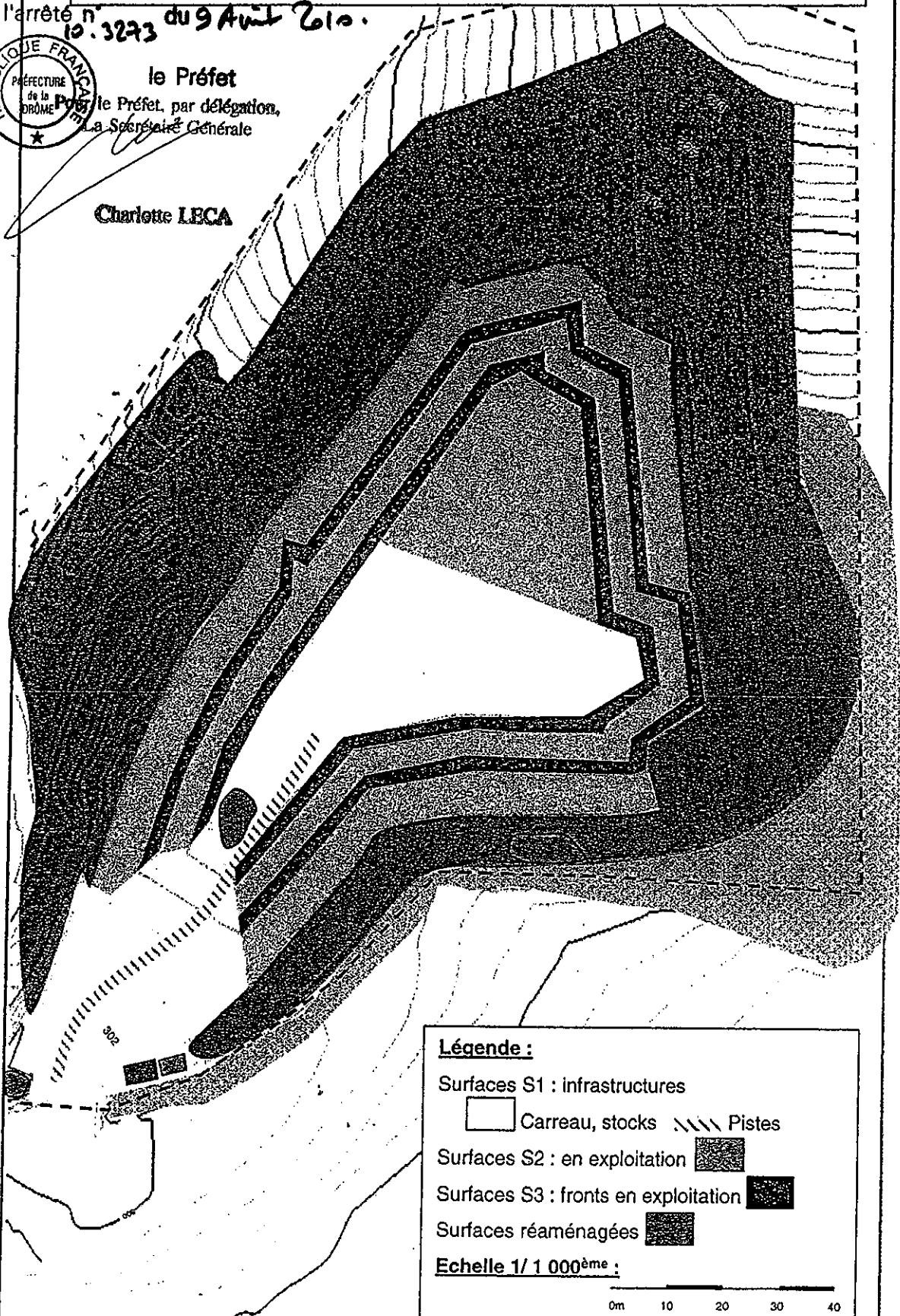
à l'arrêté n° 10-3273 du 9 Août 2010.



le Préfet

le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA



Légende :

Surfaces S1 : infrastructures

Carreau, stocks Pistes

Surfaces S2 : en exploitation

Surfaces S3 : fronts en exploitation

Surfaces réaménagées

Echelle 1/ 1 000^{ème} :

0m 10 20 30 40

Vu pour être annexé

au

présent décret

le Préfet

